

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton de Rambouillet

Commune de
SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES



COMpte RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le 11 mars à 20h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de M. Sylvain GUIGNARD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (20) :

M. Sylvain GUIGNARD, Mme Joëlle JÉGAT, M. Didier TRONEL,
Mme Julie SEYWERT, M. Michel JOLLY, Mme Laure JOUFFROY,
M. Zinaha RANDRIANARIVO, Mme Clémence CHICHEPORTICHE,
Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK, Mme Chantal WENDLINGER,
Mme Alexie Morgane GUIGNARD, M. Alexis POURKARTE,
Mme Danielle ALEXIS FRANÇOIS, M. Claude COTTIN,
M. Jean-Louis BARAUT, Mme Véronique ERAPA, Mme Hélène KLAR,
M. Paul THIBAUD, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (9) :

M. Stéphane DESCLOUDS a donné pouvoir à Mme Julie SEYWERT
M. Arnaud BAGUENIER a donné pouvoir à M. Michel JOLLY
M. Daniel UCÉDA a donné pouvoir à M. Sylvain GUIGNARD
M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à Mme Alexie Morgane GUIGNARD
M. Christophe TIERFOIN a donné pouvoir à M. Michel JOLLY
M. Éric VAN NESTE a donné pouvoir à M. Sylvain GUIGNARD
Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN a donné pouvoir à Mme Joëlle JÉGAT
Mme Chantal GOUX-ROBIN a donné pouvoir à Mme Joëlle JÉGAT
M. Jean-Claude HUSSON a donné pouvoir à M. Jean-Louis BARAUT

ÉTAIENT ABSENTS (0) :

Formant la majorité des membres en exercice.

Nomination du secrétaire de séance : Mme Joëlle JÉGAT

🕒 🕒 🕒 🕒

Date de convocation : 05mars 2021

Date d'affichage : 18 mars 2021

🕒 🕒 🕒 🕒

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h03 et fait l'appel

🕒 🕒 🕒 🕒

Informations :

- 1) Nous souhaitons la bienvenue au nouveau conseiller municipal : **Claude COTTIN**, par suite de la démission de Mme HENRY.
- 2) **Nouveau DGS** : Du 08 avril 2020 au 05 janvier 2021 la commune s'est retrouvée sans DGS pour cause d'arrêt de travail. En attendant le recrutement d'un nouveau DGS, l'intérim a été assuré par une personne en CDD au mois de décembre 2020. Un nouveau DGS a été recruté et prendra ses fonctions en avril prochain.
- 3) Sur la triennale de voirie 2017-2019, la subvention départementale prévue sur des travaux d'un montant de **98 444€** a été oubliée par la précédente équipe municipale. La municipalité devait faire cette demande de paiement au plus tard en septembre 2019. Dès connaissance de cette information, le Maire a écrit au Président du Département afin de récupérer cette subvention. Récemment, la commune a reçu la notification de paiement des services départementaux.
- 4) La subvention du STIF prévue pour l'installation d'abris bus aux normes PMR d'un montant de **186 550€** a été oubliée par la précédente équipe municipale. La municipalité devait faire cette demande de paiement au plus tard en juillet 2020. Dès connaissance de cette information, le Maire a écrit à la Présidente de la région afin de récupérer cette subvention. Cette demande de régularisation est en cour d'étude au conseil régional.
- 5) Notre commune est lauréate au programme « les petites villes de demain » depuis le 28 décembre 2020, ce programme est pour 5 ans et a pour objectif :
 - a. Un **soutien en ingénierie** pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, en particulier par le renforcement des équipes (par exemple avec une subvention d'un poste de chef de projet jusqu'à 75 %), et l'apport d'expertises externes.
 - b. **Des financements sur des mesures thématiques ciblées**, mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place.
 - c. **L'accès à un réseau**, grâce au Club *Petites villes de demain*, pour favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre acteurs du programme.

Pour plus d'informations, je vous invite à prendre connaissance de la présentation du programme sur le site de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.

Décisions prises depuis le Conseil Municipal du 28 novembre 2020

N°	Date	Service	Objet	Montant	Date contrôle de légalité
49	02/11/2020	Développement Économique	Occupation Domaine public Food Truck Botafogo churrasqueira Annulée et remplacée par DM n°60	45€/jour soit pour la période horaire d'occupation 7,50€/jour	23/12/2020
50	24/11/2020	Bâtiment	Contrat entretien des adoucisseurs d'eau		01/12/2020
51	01/12/2020	Bâtiment	Contrat CEMIS Maintenance alarmes incendies dans les bâtiments communaux	1302€HT soit 1562,4 TTC	03/12/2020
52	02/12/2020	Bâtiment	Contrat ADIS Maintenance de la scie format service menuiserie	490€ HT soit 588 TTC	16/12/2020
53	03/12/2020	Bâtiment	Avenant SMACL - Mise à jour contrat lot 3 Flotte automobile	-106,87€ TTC	16/12/2020
54	09/12/2020	DM ANNULÉE			
55	09/12/2020	Bâtiment	Marché SETELEC Installation d'une restauration scolaire en self-service - guhermont - lot 2	19 048,40 HT soit 22 858,08 TTC	16/12/2020
56	09/12/2020	Bâtiment	Marché SARL SYCAFF Installation d'une restauration scolaire en self-service - guhermont - lot 3	99 320€ HT soit 119 184€ TTC	16/12/2020
57	11/12/2020	DM ANNULÉE			
58	15/12/2020	État Civil	Rétrocession de concession à la commune Mme HARISPURU	400€	23/12/2020
59	22/12/2020	Finances	Convention immobilière 3F afin de développer l'offre de logement sociaux (subvention foncière)	59 910€	23/12/2020
60	30/12/2020	Développement Économique	Convention occupation du domaine public Food Truck Botafogo Churrasqueira Annule et remplace la DM n°49	45€/jour soit pour la période horaire d'occupation 7,50€/jour	06/01/2021
61	31/12/2021	Développement Économique	Convention occupation du domaine public Food Truck TRUCK DE OUFFF	45€/jour soit pour la période horaire d'occupation 7,50€/jour	15/01/2021
1	06/01/2021	Bâtiment	Marché ATRIUM Installation d'une restauration scolaire en self-service - guhermont - lot 1	179 045 HT soit 214 854€ TTC	15/01/2021
2	11/01/2021	Bâtiment	Avenant n° 1 PROTECT SECURITE Marché 2016/0701 Acquisition et maintenance du système de détection incendie et des équipement de sécurité des bâtiments communaux		13/01/2021
3	19/01/2021	voirie	Contrat ADN 3D Dératisation des réseaux eaux usées et pluviales (2 visites par an)	3 600€ HT/an soit 3 960€ TTC	28/01/2021
4	19/01/2021	Bâtiment	Contrat METACLIMA Maintenance climatisation bureaux administratifs ST (2 visites par an)	756€ HT/an soit 902,20 TTC	28/01/2021
5	19/01/2021	Bâtiment	Contrat METACLIMA Maintenance climatisation local projection Cinéma	500€ HT /an soit 660€ TTC	28/01/2021
6	28/01/2021	Scolaire	Convention tripartite Bergerie nationale	600€ TTC	28/01/2021
8	16/02/2021	Développement Économique	Annulation loyer novembre 2020 MÉMO SERVICES		18/02/2021

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 novembre 2020 du Conseil Municipal

Secrétaire de séance : Mme Julie SEYWERT

22 voix pour

05 voix contre : Mme Véronique ERAPA, Mme Hélène KLAR, M. Paul THIBAUD, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE.

02 abstentions : M. Jean-Claude HUSSON, M. Jean-Louis BARAUT,

DÉLIBÉRATIONS :

DCM2021/01 : AFFAIRES GÉNÉRALES : Installation d'un nouveau Conseiller Municipal

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-15,

VU le Code électoral, et notamment son article L.270,

VU le procès-verbal en date du 04 juillet 2020 installant le Conseil Municipal,

VU le courrier du Préfet des Yvelines en date du 16 février 2021 informant Monsieur le Maire de Saint-Arnoult-en-Yvelines de l'acceptation de la démission de Madame Jennifer HENRY,

CONSIDÉRANT la vacance d'un siège au sein du Conseil Municipal et ainsi la nécessité d'installer un nouveau Conseiller Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

Le Conseil municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

PREND ACTE de l'installation de Monsieur Claude COTTIN en tant que Conseiller Municipal au sein du Conseil Municipal de Saint-Arnoult-en-Yvelines à la date du 25 février 2021,

PRÉCISE que le tableau du Conseil Municipal est ainsi mis à jour,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM2021/02 : AFFAIRES GÉNÉRALES : Élection de la 5^{ème} adjointe au Maire

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 qui a complété notamment l'article L.2122-7-2 du CGCT,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 du CGCT,

VU la délibération n°2020/028 du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints au Maire,

VU la délibération n°2020/058 du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2020 fixant le nombre des adjoints au Maire à huit (8),

VU le courrier daté du 15 janvier 2021 de démission de Madame Jennifer HENRY, 5^{ème} adjointe au Maire, adressé au Préfet des Yvelines,

VU le courrier daté du 16 février 2021 du Préfet des Yvelines acceptant la démission de Madame Jennifer HENRY, 5^{ème} adjointe au Maire,

CONSIDÉRANT la vacance et la nécessité de désigner une nouvelle 5^{ème} adjointe au Maire,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

Le Conseil municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

PROCÈDE à l'élection, au vote à main levée après accord unanime de l'assemblée, de la 5^{ème} adjointe au Maire,

Se portent candidates :

- Pour la liste «Démocratie et Intérêt Local» : **Mme Clémence CHICHEPORTICHE**
- Pour la liste «Ensemble pour Saint-Arnoult» : pas de candidat

Ont obtenu :

- Pour la liste «Démocratie et Intérêt Local» : **Mme Clémence CHICHEPORTICHE**

22 voix pour

07 voix ne participent pas au vote : M. Jean-Claude HUSSON, M. Jean-Louis BARAUT, Mme Véronique ERAPA, Mme Hélène KLAR, M. Paul THIBAUD, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE.

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité :

EST ÉLUE au poste de 5^{ème} adjointe au Maire et immédiatement installée : **Mme Clémence CHICHEPORTICHE**

PRÉCISE que la liste d'ordre des adjoints au Maire et le tableau du Conseil Municipal est ainsi mis à jour,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM2021/03 : AFFAIRES GÉNÉRALES : Élection de la 7^{ème} adjointe au Maire

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 qui a complété notamment l'article L.2122-7-2 du CGCT,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 du CGCT,

VU la délibération n°2020/028 du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints au Maire,

VU la délibération n°2020/058 du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2020 fixant le nombre des adjoints au Maire à huit (8),

VU le courrier du Préfet des Yvelines daté du 21 janvier 2021,

CONSIDÉRANT ainsi la nécessité de désigner une nouvelle 7^{ème} adjointe au Maire,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

Le Conseil municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

PROCÈDE à l'élection, au vote à main levée après accord unanime de l'assemblée, de la 7^{ème} adjointe au Maire,

Se portent candidates :

- Pour la liste «Démocratie et Intérêt Local» : **Mme Alexie Morgane GUIGNARD**
- Pour la liste «Ensemble pour Saint-Arnoult» : pas de candidat

Ont obtenu :

- Pour la liste «Démocratie et Intérêt Local» : **Mme Alexie Morgane GUIGNARD**

22 voix pour

07 voix contre : M. Jean-Claude HUSSON, M. Jean-Louis BARAUT, Mme Véronique ERAPA, Mme Hélène KLAR, M. Paul THIBAUD, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE.

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à la majorité absolue :

EST ÉLUE au poste de 7^{ème} adjointe au Maire et immédiatement installée : **Mme Alexie Morgane GUIGNARD**

PRÉCISE que la liste d'ordre des adjoints au Maire et le tableau du Conseil Municipal est ainsi mis à jour,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM2021/04 : AFFAIRES GÉNÉRALES : Modification du rang de classement de Monsieur Arnaud BAGUENIER 7^{ème} adjoint au Maire au rang de 8^{ème} adjoint au Maire

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 qui a complété notamment l'article L.2122-7-2 du CGCT,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 du CGCT,

VU la délibération n°2020/028 du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints au Maire,

VU la délibération n°2020/058 du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2020 fixant le nombre des adjoints au Maire à huit (8),

VU la délibération n°2021/OXX de la présente séance désignant une nouvelle 7^{ème} adjointe au Maire,

VU le courrier du Préfet des Yvelines daté du 21 janvier 2021,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le rang de classement de Monsieur Arnaud BAGUENIER 7^{ème} adjoint au Maire au rang de 8^{ème} adjoint au Maire afin de respecter une parité strictement alternative,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

Le Conseil municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

PREND ACTE de la modification du rang de classement de Monsieur Arnaud BAGUENIER 7^{ème} adjoint au Maire au rang de 8^{ème} adjoint au Maire,

PRÉCISE que la liste d'ordre des adjoints au Maire et le tableau du Conseil Municipal est ainsi mis à jour,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM2021/05 : AFFAIRES GÉNÉRALES : Annulation de la délibération n°2020/059 du Conseil Municipal du 28 novembre 2020 concernant l'élection de Monsieur Éric VAN NESTE au rang de 8^{ème} adjoint au Maire

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 qui a complété notamment l'article L.2122-7-2 du CGCT,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 du CGCT,

VU la délibération n°2020/028 du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints au Maire,

VU la délibération n°2020/058 du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2020 fixant le nombre des adjoints au Maire à huit (8),

VU la délibération n°2021/0XX de la présente séance désignant une nouvelle 7^{ème} adjointe au Maire,

VU la délibération n°2021/0XX de la présente séance modifiant le rang de classement de Monsieur Arnaud BAGUENIER 7^{ème} adjoint au Maire au rang de 8^{ème} adjoint au Maire,

VU le courrier du Préfet des Yvelines daté du 21 janvier 2021,

CONSIDÉRANT la nécessité d'annuler la délibération n°2020/059 du 28 novembre 2020 concernant l'élection de Monsieur Éric VAN NESTE au rang de 8^{ème} adjoint au Maire,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

Le Conseil municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

PREND ACTE de l'annulation de la délibération n°2020/059 du 28 novembre 2020 concernant l'élection de Monsieur Éric VAN NESTE au rang de 8^{ème} adjoint au Maire,

PRÉCISE que la liste d'ordre des adjoints au Maire et le tableau du Conseil Municipal est ainsi mis à jour,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM2021/06 : AFFAIRES GÉNÉRALES : mise à jour du tableau des commissions municipales

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-22 relatif aux commissions municipales,

CONSIDÉRANT la démission de Madame Jennifer HENRY de son mandat de conseillère municipale, à l'élection d'une nouvelle 5^{ème} adjointe au Maire, à l'élection d'une nouvelle 7^{ème} adjointe au Maire, à la modification du rang de Monsieur Arnaud BAGUENIER et de Monsieur Éric VAN NESTE,

CONSIDÉRANT ainsi qu'il est nécessaire de revoir le tableau des commissions municipales,

CONSIDÉRANT qu'il convient de respecter le principe de la représentation proportionnelle au sein de ces commissions,

CONSIDÉRANT l'annexe suivante, transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 05 mars 2021 :

- Annexe 1 : Tableau des membres des commissions municipales

-

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité par :

22 voix pour

07 abstentions : M. Jean-Claude HUSSON, M. Jean-Louis BARAUT, Mme Véronique ERAPA, Mme Hélène KLAR, M. Paul THIBAUD, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE.

MODIFIE en conséquence le tableau des commissions municipales suivant l'annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM2021/07 : AFFAIRES FINANCIÈRES : Rapport d'Orientations Budgétaires 2021 - Budget de la Commune

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2312-1,

VU la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires lors de la Commission des Finances du 1^{er} mars 2021,

CONSIDÉRANT l'annexe suivante, transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 05 mars 2021 :

- Annexe 1 : Rapport d'Orientations Budgétaires.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Didier TRONEL, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité :

22 voix pour

07 voix ne participent pas au vote : M. Jean-Claude HUSSON, M. Jean-Louis BARAUT, Mme Véronique ERAPA, Mme Hélène KLAR, M. Paul THIBAUD, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE.

ADOpte le Rapport d'Orientations Budgétaires de la Commune pour l'exercice 2021,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM2021/08 : AFFAIRES FINANCIÈRES : Rapport d'Orientations Budgétaires 2021 - Budget de la Régie d'Exploitation du cinéma « LE CRATÈRE »

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2312-1,

VU la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires lors de la Commission des Finances du 1^{er} mars 2021,

CONSIDÉRANT l'annexe suivante, transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 05 mars 2021 :

- Annexe 1 : Rapport d'Orientations Budgétaires.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Didier TRONEL, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité :

22 voix pour

07 voix ne participent pas au vote : M. Jean-Claude HUSSON, M. Jean-Louis BARAUT, Mme Véronique ERAPA, Mme Hélène KLAR, M. Paul THIBAUD, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE.

ADOpte le Rapport d'Orientations Budgétaires de la Régie d'Exploitation du cinéma « le Cratère » pour l'exercice 2021,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM2021/09 : SÉCURITÉ-PRÉVENTION : DEMANDE D'AUTORISATION/SUBVENTION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relatif au fond interministériel pour la prévention de la délinquance, et notamment son article L.5,

VU la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure modifiant la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 notamment le régime de la vidéo-protection,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et L2212-1,

VU le Code de la sécurité intérieure et par le décret d'application n°96-926 du 17 octobre 1996, et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13,

VU le Code civil sur le droit à l'image, et notamment son article L.9,

VU le Code du travail (3ème alinéa de l'article L. 2223-32 et articles L. 1222-4 et L.1221-9),

VU le Code pénal, et notamment son article L.226-1,

VU la lettre d'intention de délibération pour une demande de subvention FIPD 2021 du 10 février 2021,

CONSIDÉRANT l'augmentation du nombre d'actes d'incivilité, de vandalisme et de vols sur la commune ces dernières années, la municipalité propose d'installer une vidéo-protection qui permettrait de couvrir les entrées et sorties de la commune, mais aussi les bâtiments communaux, notamment le cinéma « le cratère », le colombier, le centre ville avec la mairie, le parking des écoles, le conservatoire, ...

Sachant que ces points stratégiques ont été établis avec l'aide et l'aval du référant de la sécurité, Cellule de Prévention technique de la Malveillance (CPTM78), Groupement de Gendarmerie Départementale des Yvelines,

CONSIDÉRANT le montant prévisionnel de la dépense qui s'élève à 130 000 € HT, Monsieur Michel JOLLY adjoint à la sécurité et à la prévention précise que le projet est susceptible de bénéficier d'aide et/ou de subvention,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Michel JOLLY, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à la majorité absolue, par :

22 voix pour

07 voix contre : M. Jean-Claude HUSSON, M. Jean-Louis BARAUT, Mme Véronique ERAPA, Mme Hélène KLAR, M. Paul THIBAUD, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE.

DÉCIDE de l'installation d'un système de vidéoprotection dans les conditions précitées,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches pour l'autorisation de la mise en œuvre de cette implantation de caméras sur l'espace public,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toute personne ou organisme habilité pour un financement (aides et subventions), ainsi que le Ministère de l'Intérieur pour un financement dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour la vidéoprotection,

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM2021/10 : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – Adhésion au dispositif départemental d'aide d'urgence visant à accompagner le bloc communal dans le soutien des commerçants et artisans (2ème phase).

VU la loi n°82-213- du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-3 et L.2121-29,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU le décret n° 2020-1582 du 14 décembre modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre et n°2020 - 1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU la délibération du Conseil Départemental du 5 février 2021 approuvant la seconde phase du dispositif d'aide d'urgence visant à accompagner le bloc communal dans le soutien des commerçants et artisans,

CONSIDÉRANT les impacts économiques, sanitaires et sociaux du COVID-19 sur les activités liées au commerce, à l'artisanat, à la restauration et à l'hôtellerie dans les Yvelines, notamment sur la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines et ayant pour conséquence de renforcer les difficultés initiales de développement de son tissu commercial,

CONSIDÉRANT le rôle structurant du commerce, notamment du commerce de proximité, dans le développement des centres-villes et centres-bourgs, et les difficultés financières auxquelles est confronté le commerce de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines, depuis le 29 octobre 2020,

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir l'emploi de l'ensemble du tissu commercial sur la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

CONSIDÉRANT la seconde phase du dispositif départemental d'aide d'urgence au soutien au commerce et à l'artisanat visant à accompagner le bloc communal en matière d'immobilier d'entreprise dans ce contexte de crise et de redynamisation de leurs centralités,

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité d'adhérer à ce dispositif pour soutenir son tissu économique,

CONSIDÉRANT l'annexe suivante, transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 05 mars 2021 :

- Annexe 1 : Règlement relatif au dispositif d'aide communale exceptionnelle visant le soutien au tissu commercial

ENTENDU l'exposé de Madame Julie SEYWERT, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité, par :

29 voix pour

DÉCIDE d'adhérer au dispositif d'aide d'urgence départemental (2ème phase),

APPROUVE la création d'un dispositif d'aide exceptionnelle communale à l'immobilier d'entreprises à destination des établissements éligibles de la Commune conformément au règlement en annexe de la présente délibération,

APPROUVE le règlement annexé à la présente délibération relatif au dispositif d'aide exceptionnelle communale,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM2021/11 : NTIC – Adhésion au groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-22 relatif aux commissions municipales,

VU le Code de la commande publique, et notamment les articles L1110-1 à L1113-1 relatif aux marchés publics,

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques,

CONSIDÉRANT l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2022-2025, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

CONSIDÉRANT l'annexe suivante, transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 05 mars 2021 :

- Annexe 1 : Engagements contractuels des Collectivités ou des établissements publics adhérents au groupement de commandes pour les assurances Cyber Risque
- Annexe 2 : Convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances Cyber risques

ENTENDU l'exposé de Madame Julie SEYWERT, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité, par :

29 voix pour

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques pour la période 2022-2025,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes,

DÉCIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM2021/12 : MÉDIATHÈQUE – Demande de subvention auprès du Département des Yvelines, dans le cadre du dispositif "Aide Lecture Publique : Mutualisation"

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la convention de partenariat pour l'acquisition de documents et d'outils d'animation destinés à un public jeunesse,

CONSIDÉRANT qu'il convient de solliciter une subvention au travers du dispositif "Aide Lecture Publique : Mutualisation",

CONSIDÉRANT l'annexe suivante, transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 05 mars 2021 :

- La Convention de partenariat pour l'acquisition de documents destinés à un public jeunesse (projet porté par la commune).
- Le plan de financement du projet littérature jeunesse porté par Saint-Arnoult-en-Yvelines.

CONSIDÉRANT que la ville peut s'associer avec le même dispositif à celle de Rochefort-en-Yvelines concernant les documentaires et à la ville de Bullion pour les bandes dessinées.

ENTENDU l'exposé de Madame Joëlle JÉGAT, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité, par :

29 voix pour

DÉCIDE d'approuver la Convention de partenariat pour l'acquisition de documents destinés à un public jeunesse,

AUTORISE la commune à s'associer aux deux autres projets d'acquisition,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

**L'ordre du jour étant épuisé,
Monsieur le Maire lève la séance à 23h26**

La Secrétaire de séance

Joëlle JÉGAT

Le Maire

Sylvain GUIGNARD